MINISTÈRE
AD/DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 26 Mai 1937

Vu l'~~engagement~~ adhésion en date du 26 Juillet 1937 donnée par ~~pris par~~ le Conseil Municipal d'Evreux

117-385 J. 4713-36. [36290]

Plan SAINT-TAURIN

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Place Saint-Taurin, à Evreux (Eure) avec ses arbres

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure

et au maire d'Evreux

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de la Place classée.

Paris, le 20 OCT 1937